

CERCLE LAÏQUE ANTOINE REMOND

« C.L.A.R. »

STATUTS

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une Association conformément à la loi du 1er juillet 1901 et établissent de la manière suivante les statuts qui les régiront:

Article premier : La dénomination de l'Association est « Cercle Laïque Antoine Rémond » (C.L.A.R.).

Les présents statuts remplacent ceux établis le 30 mars 2001 lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 : L'Association a pour but :

- de perpétuer les liens d'amitié entre les anciens et les anciennes élèves des écoles de la rue Antoine Rémond
- d'établir des structures permettant la pratique de toutes activités culturelles, sportives et éducatives ouvertes à tous ceux qui acceptent de se conformer aux prescriptions des présents statuts et du règlement intérieurs.

Article 3 : La durée de l'Association est illimitée.

Article 4 : Le siège social est fixé 149 Avenue Thiers, à Lyon 6^{ème} arrondissement. Il pourra être éventuellement transféré sur décision de Conseil d'Administration.

Article 5 : L'Association est affiliée à la Fédération de Œuvres Laïques du Rhône. Par son action, elle entend manifester sa fidélité à l'idéal laïque, et à l'enseignement public en prolongeant son œuvre dans le même esprit.

Article 6 : L'Association s'interdit tout prosélytisme politique ou confessionnel.

Article 7 : Les ressources de l'Association se composent des cotisations de ses membres, des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Etat ou les collectivités publiques, des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association, et de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 : La qualité de membre de l'Association se perd par la démission, par la radiation pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant été préalablement entendu.

Article 9 : L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association âgés de 16 ans au moins, à jour de leur cotisation. Seuls les membres adhérents depuis plus de 6 mois le jour de l'Assemblée Générale ont le droit de voter.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an en session ordinaire et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur la demande de la moitié de ses membres plus un.

Le bureau de l'Assemblée Générale est celui de l'Association.

Ne sont traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions inscrites à l'ordre du jour fixées préalablement par le Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents de l'Assemblée Générale.

Lors de la session ordinaire annuelle de l'Assemblée Générale, le Président expose la situation morale de l'Association. Le secrétaire présente le rapport d'activité. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement au scrutin secret du tiers sortant des membres du Conseil d'Administration.

Article 10 : l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant 17 membres au moins élus par l'Assemblée Générale pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

Le Conseil d'Administration élit chaque année après la session ordinaire de l'Assemblée Générale un bureau composé de : un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents, un Secrétaire général, un ou plusieurs secrétaires adjoints, un trésorier, un ou plusieurs trésoriers adjoints, un archiviste.

Le Conseil d'Administration peut désigner un ou plusieurs Présidents ou Vice-Présidents d'Honneur qui assistent aux séances avec voix consultative.

Est éligible toute personne âgée de 18 ans au moins au jour de l'élection.

Article 11 : Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile y compris en justice. Il veille à l'application des statuts. Il ordonnance les dépenses.

Le secrétaire coordonne et contrôle les activités de l'Association. Il est chargé de l'application des décisions du bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne les comptes et les finances de l'Association. Il règle les dépenses ordonnancées par le Président et gère le compte courant de l'Association.

Article 12 : Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois. Il se réunit également chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des présents.

Article 13 : Un règlement intérieur pourra être voté par le Conseil d'Administration qui fixera les divers points non précisés par les présents statuts.

Article 14 : Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié de ses adhérents plus un et la modification est prononcée par une Assemblée Générale spécifiquement convoquée à cette effet à la majorité des deux tiers des présents.

Article 15 et dernier : La dissolution de l'Association ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. L'actif net sera en ce cas confié à la Fédération des Œuvres Laïques du Rhône, à charge pour elle de la transmettre à une ou des associations adhérentes dans le respect des textes législatifs.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale dans sa délibération du 27 juin 2003, ils remplacent les statuts adoptés le 30 mars 2001.

Le Président